

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ATTRIBUTION DE NUMÉROTATION « LA BROCHARDIERE »

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 alinéa 5, L. 2212-2 et L. 2213-28
- Vu R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la délibération n° D/17/130/V du 18 décembre 2017, portant sur la dénomination de deux impasses,
- Considérant que le numérotage des habitations sur le territoire de la commune constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

- ARRÈTE -

ARTICLE 1 - Il est prescrit la numérotation suivante pour les garages « Allée des Couturières » :

Section Cadastrale	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
AN 257 et 260	Rue des Tisserands	1 Allée des Couturières
		3 Allée des Couturières
		5 Allée des Couturières
		7 Allée des Couturières
		9 Allée des Couturières
		11 Allée des Couturières

ARTICLE 2 - Il est prescrit la numérotation suivante pour les habitations « Allée des Chapeliers » :

Section Cadastrale	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
AN 257, 410, 260 et 253	Rue des Tisserands	2 Allée des Chapeliers
		4 Allée des Chapeliers
		6 Allée des Chapeliers
		8 Allée des Chapeliers
		10 Allée des Chapeliers
		12 Allée des Chapeliers

ARTICLE 3 - Un plan matérialisant la numérotation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 - Seul les numéros en chiffres arabes seront admis, et ils devront être facilement visibles depuis la voirie.

ARTICLE 7 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

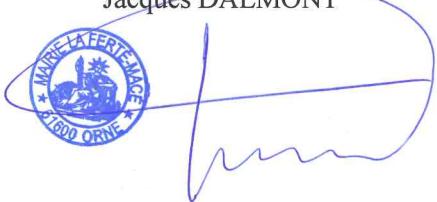
- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Services du cadastre
- Services de La Poste
- Le logis familial

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 15 janvier 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT



A blue circular official stamp of the town of La Ferté-Mace, Orne, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE LA FERTE-MACE" and "41600 ORNE". A handwritten signature "Jacques DALMONT" is written across the stamp.

